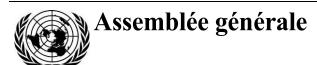
Nations Unies A/RES/76/301



Distr. générale 9 septembre 2022

Soixante-seizième session Point 129 de l'ordre du jour Santé mondiale et politique étrangère

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 septembre 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.76 et A/76/L.76/Add.1)]

76/301. Réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 75/27 du 7 décembre 2020, relative à la Journée internationale de la préparation aux épidémies, et 76/257 du 29 mars 2022, intitulée « Saisir les plus hautes instances politiques des questions de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies »,

Rappelant également la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé en date du 19 mai 2020, relative à la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Rappelant en outre la décision 74(16) de l'Assemblée mondiale de la Santé en date du 31 mai 2021, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé en vue d'envisager d'élaborer une convention, un accord ou un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la Santé sur la préparation et la riposte aux pandémies,

Prenant note du rapport A75/17 de l'Assemblée mondiale de la Santé en date du 23 mai 2022, sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'Organisation mondiale de la Santé aux urgences sanitaires, par lequel, notamment, a été engagé un processus intergouvernemental conduit par l'Organisation mondiale de la Santé en vue d'apporter des amendements ciblés au Règlement sanitaire international (2005),

Prenant note également du rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19, des rapports du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé et du rapport du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, intitulé COVID-19: Make It the Last Pandemic (Agissons pour que cette pandémie soit la





dernière), en date du 12 mai 2021, et du dernier rapport en date du Groupe indépendant, intitulé *Transforming or Tinkering? Inaction Lays the Groundwork for Another Pandemic* (Transformer ou bricoler? La passivité prépare la voie à une nouvelle pandémie), en date du 18 mai 2022,

Constatant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a révélé de graves lacunes aux niveaux national, régional et mondial dans la façon de se préparer aux urgences sanitaires potentielles, de les prévenir, de les détecter et d'y faire face rapidement et efficacement, notamment dans les capacités et la résilience des systèmes de santé, indiquant qu'il est nécessaire de mieux se préparer aux futures urgences sanitaires,

Consciente que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale subsistent, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, et exigent une attention soutenue et urgente,

Sachant que la pandémie de COVID-19 est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude ses effets sur la santé physique et la mortalité, sur la santé mentale et sur le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, et le creusement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, qui annulent des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles,

Consciente que de futures épidémies ou autres menaces sanitaires mondiales pourraient avoir les mêmes conséquences, ou des conséquences plus dévastatrices, que celles engendrées par la pandémie de COVID-19, et que la prévention et la préparation face à de futures menaces sanitaires sont donc d'une importance primordiale et faciliteront l'action menée en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle.

Sachant que pour prévenir de futures urgences sanitaires mondiales telles que la pandémie de COVID-19, il faut continuer de faire preuve de leadership et de mener une action multilatérale résolue et que la collaboration est nécessaire, aussi bien entre les États Membres qu'avec les entités concernées des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes afin que des mesures énergiques soient prises aux niveaux mondial, régional, national et local, soulignant que la pandémie a montré qu'il importait au plus haut point de mobiliser l'ensemble de la société face à toutes les conséquences directes et indirectes de la pandémie, et prenant acte du rôle moteur et central que joue l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne les questions de santé mondiale dans l'action menée par l'ensemble du système des Nations Unies.

Soulignant qu'il est urgent que des initiatives soient prises pour faire face aux menaces que constituent les nouvelles pandémies et mettre en place une défense

2/3 22-21524

¹ Résolution 70/1.

mondiale efficace contre les flambées de maladies infectieuses mortelles si de telles menaces venaient à apparaître,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux prévenir les épidémies, par le partage des données d'expérience et la mise en commun des pratiques exemplaires, ainsi que d'améliorer le degré de préparation, y compris les dispositifs d'alerte rapide, afin de réagir le plus rapidement et le plus adéquatement possible si une épidémie survenait, et reconnaissant l'importance de l'approche intégrée « Une seule santé », qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des végétaux, ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés,

- 1. Décide de tenir une réunion de haut niveau d'une journée, qui sera organisée par sa présidence en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et au niveau des chefs d'État et de gouvernement, au plus tard le dernier jour du débat général de sa soixante-dix-huitième session, en vue de l'adoption d'une déclaration politique succincte visant notamment à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international pour la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies ;
- 2. Recommande que sa présidence nomme deux cofacilitateurs chargés de présenter différentes options et modalités concernant la réunion de haut niveau ainsi que la déclaration politique.

98^e séance plénière 2 septembre 2022

22-21524